

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### BAIL PRECAIRE AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA CHARENTE ET DU POITOU - TECHNOPARC KRYSALIDE

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur MC/CL  
N° 2019-D-497

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales;
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le bail précaire passé avec l'Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou, située 78 boulevard de Blossac à Châtellerauld, pour la mise à disposition du plateau à usage de bureau à gauche au premier étage (235 m<sup>2</sup> environ) du Parc d'activités du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

**Article 2** – La location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1 756 € HT.

**Article 3** – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'Ecole de la Deuxième Chance pour garantir l'exécution du présent bail.

**Article 4** – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **26 décembre 2019**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **26/12/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **26/12/2019**